# MAISON D'ACCUEIL ET DES SERVICES

AU SERVICE DES PERSONNES FRAGILISÉES DE TOUS ÂGES

**Acheux-en-Amiénois**

Livret d'accueil

Maison d'accueil et des services

# Sommaire


Nos engagements Qualité ..... Page 3

SPASAD
Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile ..... Page 4

EHPAD
Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes ..... Page 5

Votre séjour
- Aménagement de la chambre ..... Page 6
- Vie en collectivité ..... Page 6
- Animation ..... Page 6
- Les repas ..... Page 6
- Prestations hôtelières ..... Page 7
- Les visites et sorties ..... Page 7
- Le courrier ..... Page 7
- Sécurité ..... Page 7
- Le conseil à la vie sociale ..... Page 7
- Le prix de journée ..... Page 7

Accueil de jour
Le Service d'accueil individualisé
des personnes en perte d'autonomie ..... Page 8

Vos droits, Nos responsabilités ..... Page 10

Charte
des Droits et libertés
de la personne accueillie ..... Page 11

Organigramme ..... Page 14

Maison
d'accueil et des services

Ce livret a été réalisé pour vous.
Il vous permet de mieux connaître la Maison d'accueil et des services et son fonctionnement.
Vous trouverez en annexe les informations pratiques et tarifs de nos prestations.
Nous vous remercions de votre confiance.

## La Maison d'Accueil et des Services, UNE PLATEFORME À VOTRE SERVICE

L'Association des Aînés du canton d'Acheux en Amiénois, régie par la loi du 1 juillet 1901, déclarée en Préfecture le 4 aout 1978, en est le support juridique.
Le Conseil d'Administration a défini dans son projet associatif les objectifs et valeurs associatives.

### OBJECTIFS

- Mettre en œuvre, coordonner et développer les services de nature à promouvoir l'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées vivant à domicile.
- Structurer une offre de services permettant de faciliter les conditions de vie quotidienne dans le cadre des services à la personne.
- Offrir une prise en charge globale et coordonnée, adaptée à la perte d'autonomie et aux troubles cognitifs.
- Poursuivre les actions de prévention du vieillissement sur le secteur, plus généralement favoriser les rencontres intergénérationnelles visant à animer et dynamiser le milieu rural.
- Favoriser la coopération entre les différents services et structures ayant les mêmes finalités.

### VALEURS

L'Association donne :
- priorité à l'Etre Humain

L'Association promeut les valeurs humaines en s'engageant à respecter les besoins des usagers quelque soit leur origine, leurs conditions de vie ou leur milieu social.
- toute sa place à l'éthique

L'Association est attachée aux valeurs éthiques intégrées dans la charte des droits et libertés de la personne.
L'Association est attentive au respect de la dignité de toute personne et de tout ce qui impacte sa vie physique, affective, psychologique et sociale. Elle veille à la bien traitance des personnes accompagnées et favorise les actions de formation visant à accroître les connaissances des salariés.

### NOS POINTS FORTS

- une palette de solutions mobilisables rapidement
- une coordination des interventions facilitant la prise en charge globale des personnes
- une adaptation aux besoins croissants des personnes en perte d'autonomie permettant le suivi du parcours de vie de l'usager
- un partenariat avec les établissements sanitaires, médico-sociaux et services du secteur
- une implication dans les dispositifs de coordination à l'échelon infra départemental
- une proximité permettant une réactivité importante
- une reconnaissance de nos financeurs, des services de l'Etat, des collectivités territoriales
- l'intégration dans un réseau partenarial visant la coordination des services et établissements de la Somme afin de promouvoir la qualité de l'accompagnement notamment : MAIAGE-PALPI-les services de HAD

**L'Association est autorisée à recevoir dons et legs en tant qu'Association à but exclusif d'assistance et de bienfaisance au sens de l'Article 6 de la loi du 1er juillet 1901.**

# Nos engagements
# Qualité

## LE RESPECT
## DES PERSONNES

L'association s'engage à respecter la liberté, le mode de vie et les attentes de chacun. Elle garantit la discrétion des responsables et des intervenants et la confidentialité de l'ensemble des interventions.

## L'IDENTIFICATION
## D'UN RÉFÉRENT*

L'association s'engage à identifier un référent, qui n'est pas un intervenant mais reste à l'écoute tout au long de la prestation pour répondre aux besoins complémentaires ou aux questions. Le référent des usagers est le trait d'union entre l'usager et l'association. De la même façon, il est à l'écoute de l'intervenant et devient l'interlocuteur privilégié en cas de conflits.

** Le référent est un responsable de service.*

## L'INTERVENTION
## INDIVIDUALISÉE

L'association s'engage à prendre en compte les attentes des personnes, à réaliser une évaluation personnalisée des besoins et à établir une proposition avant toute intervention (sauf cas d'urgence). C'est donc une prestation « sur mesure » qui est délivrée et qui est réajustée périodiquement ou à la demande de la personne.

## UN SERVICE SUR MESURE
## UNE RECHERCHE DE SOLUTIONS

De nombreuses possibilités vous seront proposées notamment l'Accueil Familial. Cet hébergement individualisé au sein d'une famille agréée est encadré par l'Assemblée Départementale. L'Association assure le suivi médico-social et administratif d'une cinquantaine de familles et de plus de soixante personnes accueillies.

## LA PROMOTION
## DE LA QUALITÉ

L'Association s'engage à promouvoir la qualité de ses prestations conformément à la démarche d'amélioration continue de la qualité et aux préconisations ANESM*. Pour ceci nous recueillons votre avis régulièrement via des questionnaires de satisfaction.

** Agence Nationale de L'Evaluation et de la Qualité des ETS Services Sociaux et Médico Sociaux.*

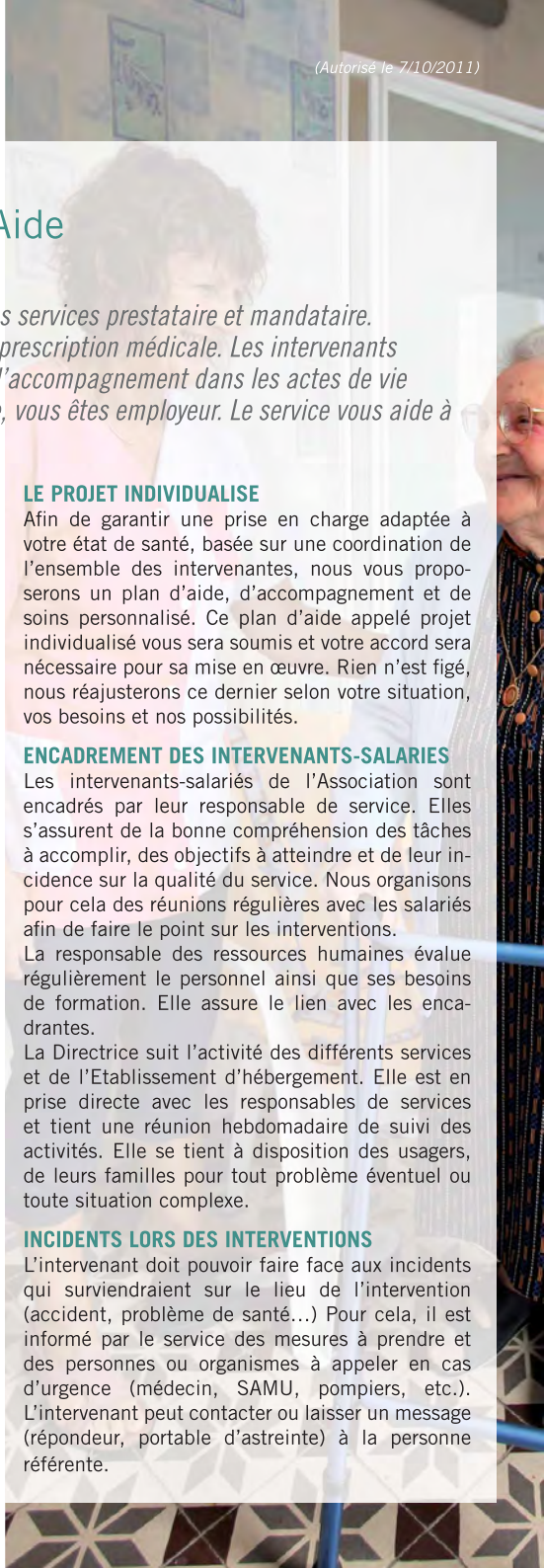


# SPASAD

## Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile

*Il regroupe les services de soins à domicile, les services prestataire et mandataire. Le Service de Soins et l'ESA interviennent sur prescription médicale. Les intervenants en prestataire sont nos salariés, ils assurent l'accompagnement dans les actes de vie quotidienne selon vos besoins. En mandataire, vous êtes employeur. Le service vous aide à assurer cette fonction de mandat.*

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### ACCUEIL

Un accueil téléphonique large (8 h à 18 h, du lundi au vendredi) et un portable d'astreinte vous permettent de joindre facilement un agent d'accueil qui vous apporte les premiers renseignements et vous oriente vers le bon interlocuteur.

### ANALYSE DE LA DEMANDE

Avant la première intervention, une évaluation est réalisée à domicile. Elle permet de faire connaissance, d'évaluer vos besoins, de recueillir vos souhaits, d'établir conjointement le projet individualisé et de vous proposer une intervention adaptée.

### OFFRE DE SERVICE

L'association vous présente ensuite une proposition de service. Elle est détaillée avec vous. Elle précise les modes d'intervention possibles : SERVICE PRESTATAIRE-MANDATAIRE-SERVICE DE SOINS A DOMICILE-EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER….les tarifs et les possibilités de prise en charge financières. Vous avez libre choix de la prestation, sauf si elle vous a été prescrite. A partir de la solution choisie, éventuellement avec l'aide de votre entourage, l'association vous remet un devis estimatif (le devis n'est cependant pas nécessaire dans le cadre d'une prise en charge à 100 % par un organisme financeur ou un donneur d'ordre). L'association s'engage à ne pas proposer d'offre de service abusive. Dans le cadre d'une prise en charge, l'association constitue elle-même le dossier. Un contrat (ou un document individuel de prise en charge) vous est proposé avant l'intervention. En cas d'urgence ce contrat peut-être établi sous huit jours. Il définit notamment l'objet et la nature de la prestation fournie. Ce livret d'accueil vous est ensuite remis ou à votre représentant légal.

### LE PROJET INDIVIDUALISE

Afin de garantir une prise en charge adaptée à votre état de santé, basée sur une coordination de l'ensemble des intervenantes, nous vous proposerons un plan d'aide, d'accompagnement et de soins personnalisé. Ce plan d'aide appelé projet individualisé vous sera soumis et votre accord sera nécessaire pour sa mise en œuvre. Rien n'est figé, nous réajusterons ce dernier selon votre situation, vos besoins et nos possibilités.

### ENCADREMENT DES INTERVENANTS-SALARIES

Les intervenants-salariés de l'Association sont encadrés par leur responsable de service. Elles s'assurent de la bonne compréhension des tâches à accomplir, des objectifs à atteindre et de leur incidence sur la qualité du service. Nous organisons pour cela des réunions régulières avec les salariés afin de faire le point sur les interventions.
La responsable des ressources humaines évalue régulièrement le personnel ainsi que ses besoins de formation. Elle assure le lien avec les encadrantes.
La Directrice suit l'activité des différents services et de l'Etablissement d'hébergement. Elle est en prise directe avec les responsables de services et tient une réunion hebdomadaire de suivi des activités. Elle se tient à disposition des usagers, de leurs familles pour tout problème éventuel ou toute situation complexe.

### INCIDENTS LORS DES INTERVENTIONS

L'intervenant doit pouvoir faire face aux incidents qui surviendraient sur le lieu de l'intervention (accident, problème de santé…) Pour cela, il est informé par le service des mesures à prendre et des personnes ou organismes à appeler en cas d'urgence (médecin, SAMU, pompiers, etc.). L'intervenant peut contacter ou laisser un message (répondeur, portable d'astreinte) à la personne référente.

EHPAD

# Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

*Il accueille des personnes âgées de plus de 60 ans.*

*Pour des périodes allant d'une journée à des séjours plus longs (accueil de jour, de nuit, temporaire ou permanent).*

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### ADMISSION

Le médecin coordonnateur et la cadre infirmière recevront l'usager et sa famille afin d'établir un bilan des troubles présentés et s'assurer de l'adéquation entre l'état de santé et les prestations proposées par l'établissement ;
De son côté, la famille s'engage à fournir tous les éléments nécessaires au suivi de leur état de santé (liste des médicaments, certificat médical, lettre de l'établissement hospitalier, ...) Afin d'optimiser le suivi qualitatif, la famille remettra l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration du projet individualisé. Une visite des locaux sera systématique et les explications sur le fonctionnement administratif seront données. Cette étape important est systématique quelque soit la nature du séjour.

### ACCOMPAGNEMENT

Le cœur de métier des acteurs de L'EHPAD s'attache à la prise en charge des personnes dépendantes, et au maintien de leur autonomie. Ces termes impliquent une prise en charge globale de la personne, et des besoins explicites ou implicites. Les valeurs mises en avant par les acteurs sont la promotion de la bientraitance et le respect de l'être Humain, au travers de quatre missions :
- une mission de qualité de vie quotidienne : l'établissement doit offrir tous les éléments d'hôtellerie et d'accessibilité permettant d'assurer une vie quotidienne agréable dans le respect de leur intimité et la possibilité en fonction de leurs souhaits de participer aux activités organisées.
- Une mission d'aide à la vie quotidienne : la prise en charge des soins de base dans le respect de la préservation de l'autonomie des personnes.

Un plan d'aide personnalisé est établi afin de permettre à chaque intervenant professionnel de mieux connaître les besoins et le niveau d'aide de chaque résident.
- Une mission de soins médicaux : sous le contrôle du médecin coordonnateur garant de l'adéquation des moyens aux besoins, l'établissement a pour mission d'assurer certains soins médicaux techniques en collaboration avec les infirmières libérales conventionnées du secteur..

Certains soins aigus ou palliatifs, nécessiteront après avis du médecin coordonateur et avec l'accord de la famille, l'intervention des services de l'HAD et l'équipe mobile de soins palliatifs avec lesquels l'association a conventionné.
- Une mission de maintien du lien social dans un contexte de proximité : La participation des familles à la vie de l'établissement est particulièrement favorisée ainsi, les horaires des visites sont larges, de la même façon leur implication au sein du conseil à la vie sociale sera suscitée.

### PROJET INDIVIDUALISE

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 et aux objectifs de notre projet de service, l'élaboration du projet personnalisé, sa mise en œuvre et son ajustement représentent un axe essentiel.
Ainsi, tout sera mis en œuvre afin de bâtir un projet respectueux de la volonté de l'usager et réalisable par l'établissement.

Lors de l'entrée, si le séjour est supérieur à 8 jours, l'équipe d'accompagnement établit en collaboration avec l'usager et ses proches, le projet individualisé dont l'objectif est de promouvoir un accompagnement qualitatif adapté à chacun.
Ce projet sera adapté à tout changement de situations, selons vos besoins.

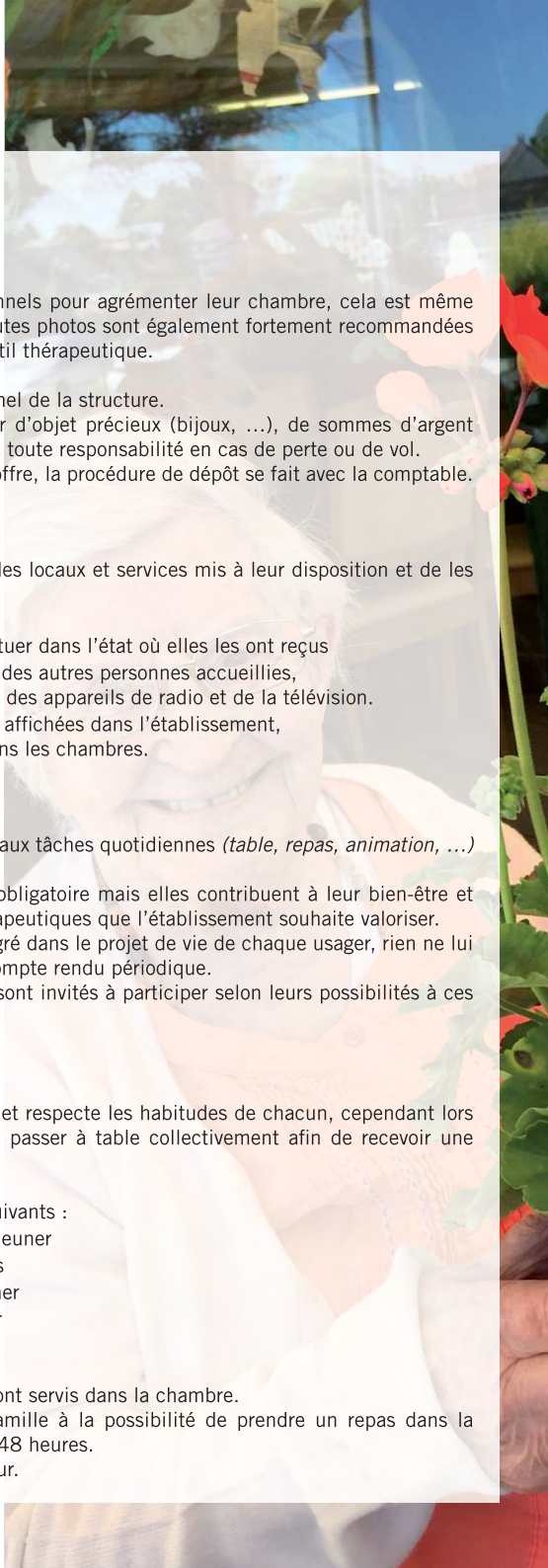

# Votre séjour

## Aménagement de la chambre

Les personnes peuvent apporter des objets personnels pour agrémenter leur chambre, cela est même recommandé afin de favoriser la réminiscence. Toutes photos sont également fortement recommandées pour chaque résident. L'album photo servant d'outil thérapeutique.

L'entretien de la chambre est assuré par le personnel de la structure.
Il est conseillé aux accueillis de ne pas se munir d'objet précieux (bijoux, ...), de sommes d'argent importantes. Si tel est le cas, l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
Dans le cas contraire, l'association dispose d'un coffre, la procédure de dépôt se fait avec la comptable.

## Vie en collectivité

Les personnes sont tenues de jouir paisiblement des locaux et services mis à leur disposition et de les utiliser suivant leur destination prévue.
Elles s'engagent à :

- ne pas dégrader les locaux et les restituer dans l'état où elles les ont reçus
- ne pas porter atteinte à la tranquillité des autres personnes accueillies, par conséquent d'user avec discrétion des appareils de radio et de la télévision.
- se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement, notamment l'interdiction de fumer dans les chambres.

## Animation

Les accueillis qui le souhaitent peuvent participer aux tâches quotidiennes *(table, repas, animation, ...)* dans la mesure de leurs possibilités.
Les activités d'animation n'ont pas un caractère obligatoire mais elles contribuent à leur bien-être et participent au développement d'activités non thérapeutiques que l'établissement souhaite valoriser.
Ainsi un projet d'animation individualisé sera intégré dans le projet de vie de chaque usager, rien ne lui sera imposé mais toute activité fera l'objet d'un compte rendu périodique.
Les familles et proches de la personne accueillie sont invités à participer selon leurs possibilités à ces activités.

## Les repas

La vie quotidienne se conçoit comme à la maison et respecte les habitudes de chacun, cependant lors des deux repas principaux il est recommandé de passer à table collectivement afin de recevoir une prestation de qualité.

Les repas sont servis dans les créneaux horaires suivants :

- **8 h 30 à 9 h 30** : petit déjeuner
- **10 h 45** : collation – en cas
- **12 h 30 à 13 h 30** : déjeuner
- **16 h 00** : collation – goûter
- **19 h 00** : dîner

En cas d'indisposition de l'accueilli, ses repas seront servis dans la chambre.
Afin de favoriser les liens avec l'entourage, la famille à la possibilité de prendre un repas dans la structure en respectant le délai de prévenance de 48 heures.
Ces derniers seront facturés selon le tarif en vigueur.

## Prestations hôtelières

L'entretien du linge de maison (draps, serviettes de table et de toilette, couvres-lits) ainsi que des affaires personnelles est assuré par la structure par prestations extérieures.
Le linge personnel doit être déposé à la structure avant d'être porté en vue de l'étiquetage.
La fourniture du matériel d'incontinence est intégrée dans le forfait dépendance et ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique.
Les habitudes et préconisations en lien avec la fonction urinaire feront l'objet d'une attention particulière conformément au projet de soins, aussi nous comptons sur les proches afin de nous communiquer un maximum d'informations.

## Les visites et sorties

Les visites ont lieu chaque jour de 10 heures à 19 heures. En accord avec l'équipe, elles pourront se dérouler en dehors des heures prévues. Les sorties à la demande des familles doivent être signalées à la cadre infirmière.

## Le courrier

Le courrier est distribué chaque matin par l'agent de soins. Un point courrier situé à l'accueil permet aux résidents de déposer leur courrier du lundi au samedi matin.

## Sécurité

Compte tenu de la dangerosité que représente la route toute proche, et de l'état cognitif de certains accueillis, l'entrée est sécurisée par une porte et un portail à commande intérieure. L'entrée est digicodèe, il est nécessaire de signaler votre arrivée.
Le week-end, les entrées sont signalées sur le portable de l'aide soignante qui ouvrira et raccompagnera les visiteurs.
Les abords ont été clôturés, la structure est sécurisée par des circuits fermés afin de minorer le risque de fugue (clôture, portes digicodées, fenêtres à clés, portes de sortie de secours asservies à la SSI).

## Le conseil à la vie sociale

Le Conseil à la vie sociale comprend Des représentants des personnes accueillies, des familles, du personnel, de la direction et de l'Association

La composition est valide pour une période de 3 ans, lorsqu'un membre cesse ses fonctions, il est remplacé par un autre bénéficiaire. Le conseil se réunit 3 fois par an et donne son avis sur le règlement intérieur, l'organisation de la vie quotidienne, le budget…

## Le prix de journée

Le prix de journée est fixé chaque année par le président du Conseil Général et fait l'objet d'un affichage.
Lorsque la fixation intervient tardivement, une régularisation vous sera demandée à postériori.
Il comprend l'hébergement, la mise à disposition du personnel, la restauration, les frais de fonctionnement.

Pour une durée de séjour permanent, l'accueilli ou sa famille s'acquitteront à l'entrée des frais de séjour du 1er mois, en guise de caution. Cette somme sera rendue en fin de séjour.
Pour les séjours temporaires et du jour, il sera demandé le versement d'arrhes au moment de la réservation, ceux-ci s'élèvent à 25% du séjour total.
Pour les ressortissants de l'aide sociale, la demande sera effectuée 2 mois avant l'entrée en établissement. Les modalités de participation des bénéficiaires sont indiquées dans l'article 25-3 du règlement départemental d'aide sociale.
Les usagers et leurs familles s'engagent à présenter tous documents nécessaires au montage des dossiers de demande d'APA, AL.

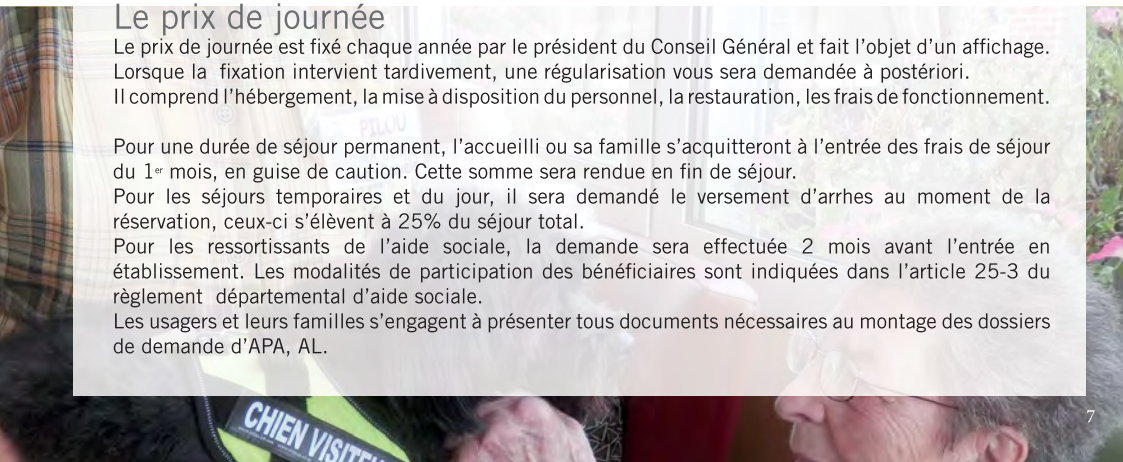

# Accueil de jour

## Le Service d'accueil individualisé des personnes en perte d'autonomie

*Accueil des personnes en perte d'autonomie tant au niveau physique que psychique. L'activité Accueil de jour est réalisée dans l'espace dédié par un personnel spécifique. Les conditions d'admission, l'élaboration du projet individualisé ne diffèrent pas de l'EHPAD, en revanche, il existe des particularités.*

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### LE SUIVI MEDICAL ET LE TRAITEMENT

Les accueillis doivent être munis des dernières ordonnances en cours ainsi que les piluliers et éventuellement d'un vêtement de rechange.

- Les protections sont fournies par la structure
- La distribution des médicaments est assurée par le personnel de l'accueil de jour
- Le suivi médical et les renouvellements de traitements sont assurés par le médecin traitant
- En cas d'urgence, l'équipe fera appel à un service d'urgence ou à un médecin proche qui avisera de la conduite à tenir et orientera l'accueilli vers l'établissement de santé choisi par l'aidant ou l'accueilli.
- Les personnes souffrantes, présentant des maladies contagieuses ne sont pas admises et doivent être dirigées vers leurs médecins traitants.

### LA PLACE DES AIDANTS

Elle est essentielle et à ce titre le lien service-aidants sera privilégié grâce notamment à la mise en place de :

- **Un carnet de liaison** systématiquement mis en place entre les familles et les professionnels. Cet outil indispensable facilite le suivi et la mise en place du projet individualisé.
- **Une réunion mensuelle** sous la forme d'un groupe de parole permet aux aidants qui le souhaitent, de se retrouver avec une psychologue afin d'évoquer leurs difficultés.
- **Un temps d'écoute** avec la psychologue est proposé dans le cadre du soutien aux aidants chaque mois ainsi que la participation aux cafés des aidants.
- **La participation aux activités** est possible, en accord avec la direction et l'équipe

### LES ATELIERS

Les activités sont proposées sous forme d'ateliers adaptées générant bien être, détente et plaisir. Aucune activité n'est contrainte au risque d'en retirer un résultat contre productif.

- les activités permettent de stimuler plusieurs domaines cognitifs, de créer du lien et de maintenir la socialisation
- un temps d'accueil convivial et rituel quotidien permet d'accueillir les personnes autour d'un petit café
- une revue de presse permet de situer l'espace et le temps
- deux ateliers de stimulation cognitive sont proposés le matin
- les accueillis participent à la préparation du repas du midi selon leur souhait ainsi qu'aux taches domestiques (balayage, vaisselle…)
- l'espace repos est à disposition pour une sieste ou pour se reposer dans la journée
- l'après midi différents ateliers sont proposés dans le respect des souhaits des personnes et en lien avec leur pathologie/leur dépendance. Cela peut être : de la gymnastique douce, de la musique, des travaux manuels, de la pâtisserie, lecture ou écriture, promenades, sorties….

Les activités sont organisées par 2 professionnels AMP et 1 auxiliaire de vie présents chaque jour de la semaine.

### LE TRANSPORT

Il est assuré matin et soir par l'établissement sur un rayon de 25 kms.

## COMPÉTENCE ET GÉNÉROSITÉ

La Maison d'Accueil et des Services compte sur un personnel compétent et généreux, ayant à cœur le bien-être des autres.
Nous ciblons le bien-être individuel et préservons la dignité de chaque personne par une approche personnalisée.

# Vos droits, Notre responsabilité

## EN CAS DE MALTRAITANCE

Nous sommes particulièrement vigilants à la bientraitance des usagers et à ce titre, tout acte de violence sur un usager qu'il soit du fait d'une personne appartenant à l'association ou à un proche de l'usager est passible de condamnations pénales. Ces actes sont susceptibles d'entrainer des enquêtes de la part de l'autorité ayant délivré l'autorisation au service, de la part de la police ou de la justice.
L'Association promeut la bientraitance et pour cela assure un suivi des interventions ainsi qu'une formation des intervenantes.
Si un salarié venait à se rendre coupable de ce type d'acte, les sanctions adéquates seront appliquées.

ALMA
ALLÔ MALTRAITANCE PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

**3977**
Numéro national
contre la **maltraitance** des personnes
**âgées** ou **handicapées**

## LES RECOURS POSSIBLES

En cas de difficultés, vous pouvez demander à rencontrer :
- le référent de l'intervention
- les responsables du service
- la Directrice

Leurs noms figurent sur l'organigramme en annexe de ce livret.
Si vous bénéficiez d'un service autorisé ou agrée qualité, vous pouvez, pour vous aider à faire valoir vos droits, faire appel à une personne qualifiée dont la nomination se fait par décision conjointe du Président du Conseil Général et du représentant de l'ETAT dans le Département.
En cas de dysfonctionnement grave, vous pouvez aussi vous adresser aux autorités qui ont délivré l'autorisation au titre de la loi du 2 janvier 2002 ou l'agrément de services aux personnes.

## VOS DROITS

L'association s'engage à la confidentialité concernant les informations qui lui sont données afin de mettre en œuvre l'intervention (notamment pour la constitution des demandes de prises en charge auprès des organismes sociaux). Les responsables du service et les intervenants à domicile s'engagent, par ailleurs, dans le cadre des interventions qui sont mises en œuvre, à une obligation de discrétion.

# Charte des Droits et libertés de la personne accueillie

## Article 1er

### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2

### Droit à une prise ne charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3

### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 – La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2 – Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3 – Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant l égal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en

raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6

### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et es autres intervenants, toute mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7

### Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à le protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8

### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de se prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle

bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9

### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considérations. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord pas l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11

### Droit à la pratique religieuse

Les convictions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.
Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements.

## Article 12

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise ne charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Organigramme

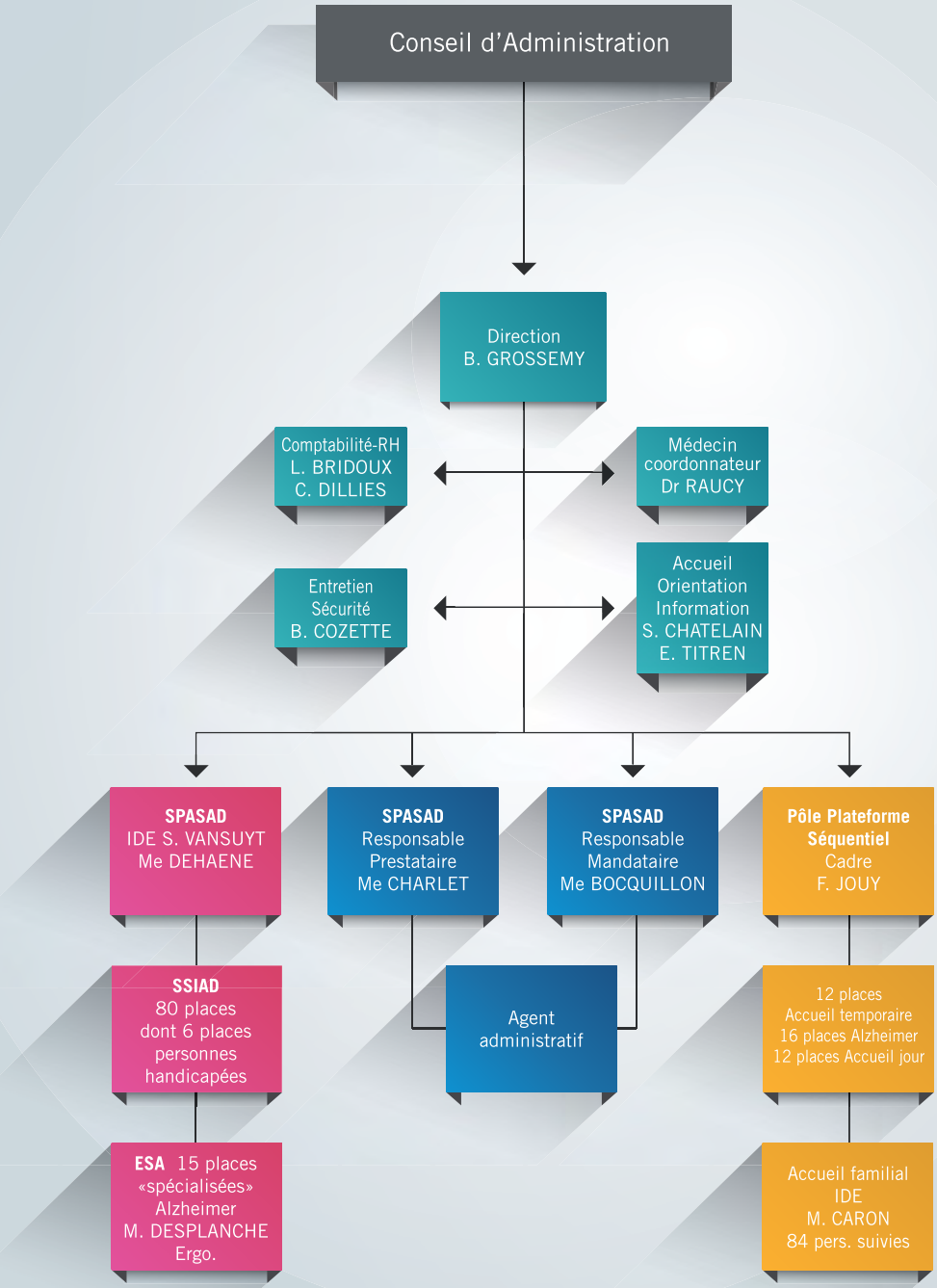

## *Notre secteur d'intervention*

*Des Services de proximité sur mesure*
*Des Professionnels compétents pour vous aider*

Agrément qualité N°Agrément qualité n°2/80/PIC108
Autorisation SPASAD du 07/10/2011
Autorisation EHPAD du 18/05/1996
Livret accueil établi conformément à la circulaire 138 GGAS du 24 mars 2004

37, rue de Wazières
80560 ACHEUX-EN-AMIENOIS

*Horaires d'ouverture*
*du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures*

**Tél. 03 22 76 45 16**

Courriel : aines.acheuxenamienois@wanadoo.fr
Site internet : www.maison-aines-acheux.fr

OSMOSE SAGU 09 66 86 64 67 - 06 72 10 64 69 - Images Istock Photo & Maison d'accueil et des services - 09/15